



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2018-2019

1. Inscription au club

A l'inscription, chaque adhérent fournit :

- le dossier d'inscription lisiblement rempli, sans omission et signé par l'adhérent majeur ou par les représentants légaux pour les mineurs,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (<1an)
- le règlement de la cotisation (possibilité de paiement en plusieurs fois)

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de saison sportive, sauf raison médicale (certificat médical obligatoire). Toutefois, un quart de la cotisation annuelle sera retenue pour les frais engagés (licence, frais de dossier). Tout trimestre commencé est dû.

La date limite de retour du dossier d'inscription est fixée au 8 septembre 2018.
Un dossier incomplet ou en retard peut entraîner la non inscription.

Dossier incomplet = pas d'accès au bassin

Tout certificat médical délivré par un médecin et remis à l'inscription doit comporter obligatoirement la mention « **pas de contre-indication à la pratique de la natation sportive en compétition et à la pratique du sport** ».

En début de saison, le club fournit gratuitement à chaque nouvel adhérent (si notre stock et nos finances le permettent) :

- le tee-shirt officiel du LOC Natation,
- le bonnet officiel du LOC Natation

Cet équipement devra être porté lors des compétitions, prévoir un autre bonnet pour les entraînements.
En cas de perte ou détérioration du bonnet, il est possible d'en acheter un nouveau pour un montant de 5€.

En complément de cet équipement, le LOC Natation peut proposer aux nageurs :

- la veste zippée à capuche officielle du LOC Natation,
- le short officiel du LOC Natation

Chaque nouvel adhérent pourra acquérir cet équipement complémentaire et facultatif pour la somme de 25€ (sous réserve d'un changement de tarif de notre fournisseur) à régler séparément par chèque bancaire à l'ordre du LOC Natation.

Une commande groupée sera proposée en début de saison.

2. Communication

2.1. Tableau d'affichage :

Les informations relatives à la vie du club (calendrier des compétitions, stages, événements, etc.) font l'objet d'un affichage sur le panneau du club situé à l'extérieur, à gauche de la porte d'entrée de la piscine. Chaque nageur et parent se doivent de le consulter régulièrement.

2.2. Mails

Les informations concernant la vie du club sont aussi transmises régulièrement par mail, il est donc IMPERATIF de nous communiquer une adresse mail que vous consultez régulièrement.

2.3. Sites Internet

Le club du LOC natation dispose d'un site Internet : locnatation.clubeo.com
et d'une page Facebook : <https://www.facebook.com/locnatation>

Les informations relatives à la vie du club **sont disponibles et mises à jour régulièrement sur le site internet du club**, il est recommandé de s'y inscrire pour ne rien manquer de l'actualité.

Les sites Internet de la FFN et du Comité Départemental de Natation (taper [FFN56](#)) et du Comité Régional (taper [FFN Bretagne](#)) sont également des sources d'informations.

3. Entraînements

3.1. Prise en charge des nageurs :

Les nageurs mineurs doivent être accompagnés à l'intérieur de la piscine. Les adultes accompagnateurs s'assurent du déroulement de la séance et de la présence des maîtres-nageurs.

Dans un souci de sécurité, les enfants ne doivent pas être déposés plus de dix minutes avant la séance.

Durant les séances d'entraînement, les nageurs sont sous l'autorité des maîtres-nageurs.

**Les maîtres-nageurs et les membres du bureau ne sont pas tenus de vérifier la présence des nageurs.
La participation des nageurs aux séances d'entraînement est de la responsabilité des parents.**

Tout départ du nageur avant la fin de la séance est conditionné par la présence du parent responsable. La responsabilité du club est engagée dès le début de l'entraînement et dégagee dès la fin de celui-ci.

3.2. Equipements :

Pour le bon déroulement de l'entraînement, les nageurs devront se munir en fonction des catégories :

- Avenir : d'un pull boy
- Jeunes : d'un pull boy + un tuba frontal simple sans valve
- Juniors : d'un pull boy + un tuba frontal simple sans valve + une paire de plaquettes de natation.

3.3. Carte d'accès aux vestiaires :

En début de saison, chaque nageur reçoit une carte pour accéder aux vestiaires par les portillons de l'accueil. La carte est programmée pour les cours uniquement et **il est demandé aux nageurs de l'utiliser à chaque cours**. En cas d'oubli répétitif, l'accueil de la piscine (GMVA) pourra refuser l'accès au bassin.

La carte restant la propriété de l'intercommunalité « Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ». Elle fera l'objet d'une facturation à l'adhérent, en cas de perte ou de non restitution en fin de saison.

Seuls les vestiaires collectifs doivent être utilisés.

3.4. Matériels :

Le matériel de la piscine, ainsi que le matériel appartenant au club coûte cher. Toute dégradation, volontaire ou par négligence, est susceptible d'entraîner une sanction arrêtée par le bureau. Toute utilisation du matériel d'entraînement appartenant au club doit être soumise à l'autorisation des maîtres-nageurs.

Le respect des locaux fait l'objet du règlement intérieur des piscines. Il est rappelé que les nageurs sont soumis au règlement de la piscine de Grand-Champ.

Le club se dégage de toute responsabilité concernant les affaires personnelles des nageurs. En conséquence, le bureau déconseille particulièrement aux nageurs et aux adultes responsables d'apporter à la piscine tout objet présentant une certaine valeur.

4. Stages

Des stages peuvent être organisés par le club pendant les congés scolaires avec une participation demandée aux parents. Il peut s'agir d'activités hors natation (Etang de la Forêt ou autres).

Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans le cadre des stages.

La participation aux stages est fortement recommandée.

L'inscription définitive ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement de la participation.

5. Compétitions

5.1. Tenue:

Les nageurs devront IMPERATIVEMENT porter les couleurs du LOC Natation (bonnet, tee-shirt)

5.2. Trajets:

Les transports sont assurés par des parents bénévoles à titre privé. Les parents doivent s'assurer du bon déroulement du transport de leurs enfants nageurs. Le covoiturage est à privilégier.

Les nageurs devront impérativement prévenir le responsable au trajet aller des éventuelles modifications pour le retour.

Les adultes qui auront pris en charge un nageur auront également la responsabilité du retour du nageur, soit dans les mêmes conditions qu'à l'aller, soit en s'assurant du changement d'accompagnateur.

Dans tous les cas, les nageurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents, le conducteur du véhicule n'offre qu'un moyen de transport pour se rendre à la compétition.

5.3. Autorité et responsabilité dans les piscines où se déroulent les compétitions :

Les nageurs sont sous l'autorité des maîtres-nageurs et des adultes accompagnateurs. Ils demeurent sous la responsabilité civile de leurs parents. Les nageurs sont également soumis aux règlements des piscines concernées.

5.4. Vestiaires – matériels :

Les dispositions de l'article 3.4. S'appliquent dans le cadre des compétitions.

Les nageurs doivent être munis d'un équipement en double.

Les licences qui n'ont pas été remises par les familles au bureau sont indispensables lors des compétitions. Dans le cas contraire, le règlement FFN stipule qu'en cas de contrôle l'absence de licence peut engendrer l'exclusion du nageur de la compétition.

5.5. Pénalités

Tout engagement à une compétition doit être respecté. Dans le cas de forfait **sans certificat médical**, le club se réserve le droit de réclamer aux parents des nageurs le paiement des pénalités :

- ☞ remboursement du montant facturé pour les compétitions départementales.
- ☞ remboursement de la totalité des frais engagés pour le nageur (engagements, hébergement, transport...) lors des compétitions régionales ou plus..

Le Club doit présenter un nombre d'**OFFICIELS** (au minimum chronométreurs) à chaque compétition sous peine de se voir appliquer des pénalités de 50€ pour officiels manquants ou insuffisants par réunions (1 réunion = 1 demie journée). Le LOC Natation compte sur la bonne volonté et la disponibilité des parents pour assurer ces fonctions.

En cas de non respect du nombre d'officiels attendus et de facturation de pénalité, le club se réserve le droit de réclamer aux parents des nageurs (*non officiels sur la réunion*) le paiement de cette dite pénalité au prorata du nombre de nageurs engagés.

6. Frais de déplacement

**Les déplacements des nageurs sont à la charge des parents (covoiturage).
Pour un bon fonctionnement, chaque parent devra y participer à tour de rôle.
(une participation symbolique de 2€/passager sera à versée au conducteur)**

Compétitions DEPARTEMENTALES :

Seuls les coachs (*entraîneurs non salariés du club ou bénévoles accompagnant les nageurs en compétition, gérant les échauffements et le suivi de la compétition sur l'ensemble de la réunion*) pourront bénéficier d'une participation aux frais de déplacement. Possibilité d'élargir cette prise en charge aux officiels et dirigeants en fonction du budget du club.

- Remboursement kilométrique sur la base 5CV soit 0.543€ x d pour 2017, plafonné à 30€/réunion (*1 réunion = 1 demi-journée*).

Compétitions REGIONALES et + :

Les déplacements collectifs seront à privilégier. Toutefois, en cas d'impossibilité, une participation aux frais de déplacement pourra être proposée aux nageurs, entraîneurs non salariés du club, officiels et dirigeants du club.

- Remboursement kilométrique sur la base 5CV soit 0.543€ x d pour 2017, plafonné à 100€ en région (le montant pourra être supérieur à ce plafond en inter-régional ou national).
- Indemnité d'hébergement sur la base de 20€/nuit (*2 nuits maximum par déplacement si compétition sur 2 jours ou plus*), sur présentation d'une facture et si l'ouverture du bassin est avant 8h00 et plus de 100kms du domicile.
- Panier repas pris en charge à hauteur de 5€/repas (*4 repas maximum si compétition sur 2 jours ou plus*), sur présentation de facture et en l'absence de prestations collectives.

Lors des déplacements collectifs organisés par le club incluant le trajet, les nuitées et les repas cette prise en charge des frais de déplacement ne pourra être appliquée. Le club proposera alors une indemnisation kilométrique uniquement aux officiels et accompagnateurs ayant utilisé leur véhicule pour le covoiturage (montant déterminé en fonction du coût du séjour).

Sur ces déplacements collectifs, une participation aux frais du séjour pourra être demandée aux familles.

Toute demande de remboursement sera à effectuer sur le formulaire spécifique du LOC Natation et soumise aux membres du bureau pour validation en fonction des finances du club et de la possibilité ou non de covoiturer. Pour la bonne santé des finances du club et ne pouvant garantir l'ensemble de ces prises en charge pour tous sur la saison complète, il est demandé aux officiels et dirigeants du club de **privilégier l'abandon des frais de déplacement.**

Abandon à l'association :

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association (parce qu'elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire par exemple), c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don.
(*Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement du club*)

7. Discipline

Tous comportements contraires aux règlements intérieurs des piscines et du club sont susceptibles d'entraîner les sanctions suivantes : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Il en va de même pour tout comportement contraire à la sécurité des personnes et des biens, aux règles de la vie en collectivité et à l'esprit du sport.

La violence tant verbale que physique est interdite. Nous rappelons que l'intimidation est une forme de violence.

Il est de la responsabilité de chacun d'informer le bureau en cas de problèmes constatés.

Il est rappelé qu'un respect des lieux et des usagers est indispensable de la part des nageurs (exemple : utilisation abusive des douches après les entraînements).

Les décisions disciplinaires sont prises en réunion du bureau à la majorité. Elles font l'objet d'une information aux familles. Pour les motifs précités, un maître-nageur peut exclure temporairement un nageur d'une séance d'entraînement ou d'une compétition.

8. Droit à l'image

Sauf décision contraire formulée explicitement et par écrit par la famille, les parents autorisent le LOC Natation à photographier, enregistrer et à filmer le nageur dans le cadre des activités de l'association (entraînements, réunions, compétitions, stages ou toute autre activité liée à l'objet ou action de l'association).

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les parents autorisent le LOC Natation à fixer, reproduire, communiquer et exploiter les images intégralement ou par extrait dans le cadre de ses publications (site internet, salon, brochure, presse, médias, ...) sans limitation de durée.

Le LOC Natation s'engage à ce que la publication ou la diffusion de l'image et des commentaires qui l'accompagnent ne portent pas atteinte à la dignité, la vie privée ou la réputation du jeune.

En aucun cas un site au nom du LOC natation ne peut être créé sans l'accord des membres du bureau. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises.

9. Application et mise à jour du règlement intérieur

Le présent règlement fait l'objet d'une information aux nageurs et à leur famille.

Il doit être signé par chaque nageur et contre signé par les parents responsables. Les signatures valent acceptation.

En l'absence, le nageur est considéré comme non adhérent.

Le règlement est modifié à l'initiative du bureau, ou sur demandes lors des assemblées générales adoptées à la majorité des adultes présents. Les modifications font l'objet de la même procédure d'information et d'acceptation.